

## Article 5 du décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 pris pour l'exécution des dispositions du livre II du code du travail (titre III : Hygiène, sécurité et conditions du travail) en ce qui concerne la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en oeuvre des courants électriques

Date de mise à jour : 12 Juillet 2023

### Notre analyse

La conception des installations électriques doit respecter la tension qui détermine leur domaine et présenter et conserver un niveau d'isolement approprié à la sécurité des personnes et à la prévention des incendies et explosions. Les installations électriques doivent présenter une solidité mécanique. En outre, elles doivent être constituées de telle façon qu'en aucun point le courant qui les traverse en service normal ne puisse échauffer dangereusement les conducteurs, les isolants ou les objets placés à proximité.

Les installations doivent être réalisées, modifiées, réparées par des personnes qualifiées, avec un matériel électrique approprié, conformément aux règles de l'art.

Par ailleurs, les lignes aériennes non isolées doivent être protégées contre les effets des décharges atmosphériques, dans les zones particulièrement exposées à la foudre.

Enfin, cet article précise que les lignes d'énergie non isolées des domaines B.T.B., H.T.A. ou H.T.B. et les lignes aériennes de télécommande, de signalisation ou de télécommunication ne doivent pas être posées sur les mêmes supports lorsque les lignes aériennes ne sont pas isolées ou protégées par un écran métallique relié à la terre aux deux extrémités.

## Article 5 du décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 pris pour l'exécution des dispositions du livre II du code du travail (titre III : Hygiène, sécurité et conditions du travail) en ce qui concerne la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en oeuvre des courants électriques

I. - Les installations électriques de toute nature doivent, dans toutes leurs parties, être conçues et établies en fonction de la tension qui détermine leur domaine.

II. - Les installations doivent être réalisées par des personnes qualifiées, avec un matériel électrique approprié, conformément aux règles de l'art. Les adjonctions, modifications ou réparations doivent être exécutées dans les mêmes conditions.

III. - Les installations électriques doivent, dans toutes leurs parties, être conçues et établies en vue de présenter et de conserver un niveau d'isolement approprié à la sécurité des personnes et à la prévention des incendies et explosions. L'isolation du conducteur neutre doit être assurée comme celle des autres conducteurs actifs.

Elles doivent également présenter une solidité mécanique en rapport avec les risques de détérioration auxquels elles peuvent être exposées.

Elles doivent, en outre, être constituées de telle façon qu'en aucun point le courant qui les traverse en service normal ne puisse échauffer dangereusement les conducteurs, les isolants ou les objets placés à proximité.

IV. - Des dispositions doivent être prises pour éviter que les parties actives ou les masses d'une installation soient portées, du fait de leur voisinage avec une installation de domaine de tension supérieure ou du fait de liaisons à des prises de terre non électriquement distinctes, à des tensions qui seraient dangereuses pour les personnes.

V. - Dans les zones particulièrement exposées aux effets de la foudre, toute installation comportant des lignes aériennes non isolées doit être protégée contre les effets des décharges atmosphériques.

VI. - Ne doivent pas être posées sur les mêmes supports que les lignes d'énergie non isolées des domaines B.T.B., H.T.A. ou H.T.B., les lignes aériennes de télécommande, de signalisation ou de télécommunication qui :

a) Soit ne sont pas réalisées en conducteurs ou câbles isolés pour la plus grande des tensions des lignes d'énergie voisines ;

b) Soit ne sont pas protégées par un écran métallique relié à la terre aux deux extrémités.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Dossier INRS sur le Risque électrique

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Le risque électrique, qu'est-ce que c'est ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)